

MINISTRE DE LA DEFENSE  
NATIONALE  
-----  
FORCES ARMEES CONGOLAISES  
-----  
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE  
DES ARMEES  
-----

REPUBLIQUE DU CONGO  
(Unité - Travail - Progrès)

--0--0--0--

1995

II) DECRET N° 95-307 DU 30 DECEMBRE  
Portant rectificatif au Décret 94/607 du 22 Octobre 1994, portant nomination des Officiers des Forces Armées Congolaises, de la Direction Générale de la Police Nationale et de la Direction de la Surveillance du Territoire.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;

- VISAS:- VU:- La Constitution du 15 Mars 1992;  
VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République;  
VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres de l'Armée;
- DBF/  
DGAF.- VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;  
VU:- Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970, portant Avancement dans l'Armée;  
VU:- Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense;  
VU:- Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale;
- DCF/  
DGAF.- VU:- Le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;  
VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des situations Administratives des Agents de l'Etat;  
VU:- Le Décret 95/25 du 13 Janvier 1995, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- DGAF/  
MDN.- VU:- Le Décret 95/26 du 22 Janvier 1995, portant nomination des Membres du Gouvernement;  
VU:- Le Décret 95/32 du 2 Février 1995, portant organisation des Intérimaires des Membres du Gouvernement;  
VU:- Le Décret 94/201 du 19 Juillet 1994, portant Inscription au Tableau d'Avancement des Officiers des Forces Armées Congolaises, de la Direction Générale de la Police Nationale.

et de la Surveillance du Territoire ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

Δ E C R E T E :

Article 1er :- Sont nommés à titre définitif pour compter du 1er Octobre 1994 (4ème Trimestre 1994).

S E C T I O N II.

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE ET DE LA DIRECTION DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE :

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL:

B.- DIRECTION REGIONALE DE LA POLICE NATIONALE.

BRAZZAVILLE.-

Police Générale .

Δ LIEU DE :

Commandant :- OKONA

(André)

DGPN

Δ I R E :

Commandant :- (OKANA)

(André)

DGPN

Le Reste sans Changement:

Fait à Brazzaville, le 30 Décembre 1995

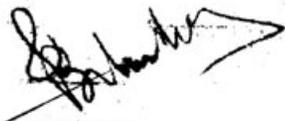
Par le Président de la République;

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,



Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

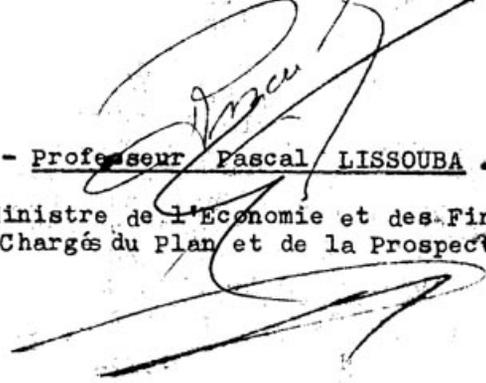
Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur chargé de la Sécurité et du Développement Urbain;



- Philippe BIKINKITA.-

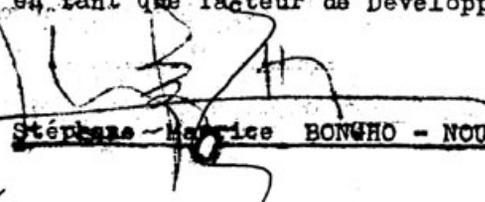
- Professeur Pascal LISSOUBA .-

Le Ministre de l'Economie et des Finances Chargés du Plan et de la Prospective;



Nguila MOUNGOUNGA - NKOMBO .-

Le Ministre de la Défense Nationale, Chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le Processus Démocratique en tant que facteur de Développement;



Stéphane Maurice BONGHO - NOUARRA.

